

VILLE DE
BRUYERES



PROCÈS VERBAL

Séance du 20 octobre 2022

Jeudi 20 octobre 2022 à 20h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 16/10/2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Sont présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Représentés : Madame Joëlle MANGIN par Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Jean-Albert HABY par Monsieur Martial HILAIRE, Madame Céline LECOMTE par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Denis MASY, Monsieur Pascal POIROT par Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Madame Marie LAURENT par Monsieur Ludovic DURAIN

Absents : Madame Chantal HENRY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Ordre du jour :

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Finances - Ecole Jeanne d'Arc - Participation communale 2021/2022
2. Finances - Service Jeunesse - Attribution d'une prime à une stagiaire BAFA
3. Finances - PETR - Programme transition écologique récupérateurs d'eau
4. Finances - Attribution subvention exceptionnelle à l'Association Athlé Vosges Pays de Bruyères
5. Administration Générale - Passation d'une convention avec le médecin référent du Multi accueil "Les Lutins de l'Avison"
6. Administration Générale - Service de l'Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021
7. Administration Générale - Régularisation vente ex-caserne
8. Administration Générale - Convention de tournage Capitaine Marleau
9. Administration Générale - Passation d'une convention avec l'Ecole des Nez rouges
10. Personnel territorial - Tableau des effectifs
11. Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
12. Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
13. Intercommunalité - PETR - Passation d'une convention portant autorisation d'installation d'un compteur sur le site de Pointhaie
14. Intercommunalité - SDEV rapport annuel d'activité
15. Intercommunalité – Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Adhésions de commune et syndicats
16. Vote à huis clos pour le point 17
17. Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle d'un agent
18. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Suite à la démission de Madame Sandrine REMY reçue le 5 Octobre 2022, conseillère municipale déléguée, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Chantal HENRY, suivante de la liste du groupe "Pour Bruyères" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal, ce dernier prend acte de l'installation de Mme Chantal HENRY. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2022. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM-2022-017 : La passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Place Henri Thomas en date du 26/04/2022 LOT N°1 travaux de voirie et d'assainissement pluvial pour un montant TTC de 34 504.52 € portant ainsi le montant total du marché à 751 414.92 € TTC.

DDM-2022-031 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Association US Memory Grand Est pour un montant de 10 € pour l'année 2022

DDM-2022-032 : La suppression de la régie de recettes « foire du 8 mai 2022 » créée le 22 avril 2011 à compter du 15 septembre 2022

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande si l'opération Place Henri Thomas est soldée. Monsieur le Maire précise qu'il reste encore l'îlot central mais ce dernier n'était pas dans le marché initial. Monsieur Ludovic Durain demande s'il est possible d'avoir un bilan définitif. Monsieur le Maire indique qu'il sera communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal dès l'encaissement de toutes les subventions.

* * * * *

Finances - Ecole Jeanne d'Arc - Participation communale 2021/2022 - DCM 2022 081

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2021-068 en date du 23 Septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé la participation au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 21.106,66 € pour l'année scolaire 2020/2021 (59 élèves x 357,74 €). Pour l'année scolaire 2021/2022, l'effectif communiqué par l'établissement est de 50 élèves bruyérois scolarisés en classes maternelles et primaires et les dépenses moyennes par élève de primaire pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 354,05 €. Le montant de la participation communale serait de 17.702,50 €. Cette dépense est inscrite au Chapitre 65 – Article 6558 du budget primitif communal 2022. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 17.702,50 € pour l'année scolaire 2021/2022.

PRECISE que cette dépense est inscrite au Chapitre 65 - Article 6554 du Budget Primitif 2022 - Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Administration Générale - Attribution d'une prime à une stagiaire BAFA - DCM 2022 082

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire vient de terminer sa formation BAFA qu'il effectuait au sein de nos services dans le cadre de l'A.L.S.H. d'été.

Sa participation active et sa qualité de travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de lui attribuer une prime de 150 €.

Il précise que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable en date du 18 octobre 2022.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer à Madame Robert MANON une prime de 150 €.

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2022.

Finances - PETR - Programme de transition écologique pour les récupérateurs d'eau de pluie - DCM 2022 083

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Contrat de Transition Ecologique dédié à l'adaptation au changement climatique du territoire, le Pays de la Déodatie accompagne quelques communes pilotes à l'élaboration d'une stratégie sur les économies d'eau, dont la commune de Bruyères.

Il indique que cet accompagnement se fait autour de 3 axes :

1. Auprès de la commune, consommatrice d'eau : réalisation d'un diagnostic des consommations d'eau de la commune, équipement de bâtiments publics en dispositifs hydro-économes et en récupérateurs d'eau de pluie, optimisation de l'arrosage d'espaces verts.
2. Auprès des particuliers de la commune : incitation aux économies d'eau avec fourniture de dispositifs hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie, programme de sensibilisation des scolaires.
3. Auprès des entreprises de la commune : réalisation d'un diagnostic eau auprès de quelques entreprises et sensibilisation des entreprises sur les enjeux eau

Il fait part également que l'accompagnement et la sensibilisation est pris en charge par le PETR. Les investissements de la commune pourront se faire avec le soutien financier de l'Agence de l'eau. Au total, le programme présenté en subvention correspond à 55 cuves d'une contenance de 300 L et 1 cuve d'une contenance de 5000 L. Une enquête via "La Gazette" a été lancée auprès de la population. 33 particuliers se sont manifestés. Un projet de règlement du dispositif a été joint à la note de synthèse.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le règlement du dispositif, autoriser l'opération d'acquisition des récupérateurs et de perception des subventions, fixer le montant de la participation demandée aux administrés et fixer la durée d'amortissement à 1 an pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Contrat de Transition Ecologique du Pays de la Déodatie,

Vu le projet de règlement du dispositif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement du dispositif d'élaboration d'une stratégie sur les économies d'eau sur la commune de Bruyères.

AUTORISE l'acquisition des récupérateurs d'eau à hauteur de 55 cuves d'une contenance de 300 litres et 1 cuve d'une contenance de 5000 litres pour un montant total TTC de 12.296,40 €.

AUTORISE à percevoir les subventions de l'Agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre de cette opération.

FIXE le montant de la participation demandée aux administrés la somme de 27.70 € TTC pour une cuve de 300 litres et la somme de 936 € TTC.

FIXE la durée d'amortissement pour toute l'opération à 1 an.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande comment se répercute l'assainissement dans ce cadre précis. Monsieur le Maire souligne que ce point est effectivement important et qu'il est actuellement à l'étude au niveau de l'EPCI, la Communauté d'Agglomération et de la Préfecture. Monsieur Christian Cerf souhaiterait savoir quelle entreprise livrera. Monsieur le Maire indique que ces cuves seront à disposition aux services techniques et devront être prises et installées au frais du particulier.

* * * * *

Administration Générale - Attribution subvention exceptionnelle à l'Association Athlé Vosges Pays de Bruyères - DCM 2022 084

Monsieur Olivier Remy, Conseiller Municipal Délégué, expose au Conseil Municipal que l'Association Athlé Vosges Pays de Bruyères a sollicité la Collectivité pour une subvention exceptionnelle suite à l'évènement sportif "Trail de l'Avison 20ème édition" qui s'est déroulé le 28 Août dernier.

Il indique que la municipalité a proposé de lui allouer une somme de 500 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Remy, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Athlé Vosges Pays de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande pour quelles raisons la commune n'intervient plus dans l'organisation de cette manifestation et si ce n'est pas déstabilisant pour l'association de n'avoir que cette somme. Monsieur le Maire indique que la commune intervient toujours dans la logistique. Pour la partie financière, des rencontres avaient eu lieu auparavant avec le président de l'association pour lui expliquer ce montant de subvention alloué.

* * * * *

Administration Générale - Passation d'un schéma de contrat pour un médecin intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans - DCM 2022 085

Monsieur le Maire précise que l'article R2324-39 du code de la santé publique stipule que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places. L'article R2324-40 précise également que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé. Il indique que le nombre d'heure est estimé à 2 heures par mois pour un coût forfaitaire fixé à 50 euros l'heure. Il précise que la Commission Administration Générale dans sa séance du 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention proposé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec le Docteur Hélène BOIVIN 11, rue du pré dixi 88640 GRANGES-AUMONTZEY un schéma de contrat pour un contrat pour un médecin intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'établissement du multi accueil "Les Lutins de l'Avison".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Service de l'Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2021 - DCM 2022 086

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie du rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il précise également que les membres de la Commission Administration Générale dans sa séance du 18 Octobre dernier ont émis un avis favorable. Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 18 Octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * * * *

Monsieur Christian Cerf demande ce que signifie « exportation ». Monsieur Jean-Paul Ménia, Adjoint délégué, explique que la commune vend de l'eau au Syndicat des sources de Steaumont. Monsieur Ludovic Durain demande si la commune a rencontré des soucis lors de la sécheresse. Monsieur Jean-Paul Ménia indique que la commune n'a pas été impactée cette année et il n'a pas été constaté de pénurie d'eau.

* * * * *

Administration Générale - Acquisition de terrains dans le cadre de la vente du bâtiment de l'ex caserne - DCM 2022 087

Monsieur Jean-Paul Menia, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 2022-072 en date du 11 Juillet 2022, il a décidé de céder la parcelle cadastrée section AD n° 786 pour une superficie de 1a20 ca et la parcelle cadastrée section AD n° 788 pour une superficie de 8 ca à Monsieur Dominique Chevreux. Or, par mail en date du 15 Septembre dernier, Maître Petitgenet nous informe que le service de publicité foncière impose que ce soit le représentant des Etablissements André Lapoirie qui signe l'acte.

Il précise que pour simplifier les démarches, il serait plus opportun que Monsieur Chevreux cède à la commune les parcelles lui revenant. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD 784 d'une contenance de 24 ca et section AD 785 d'une contenance de 28 ca.

Il indique que la Commission Administration Générale réunie le 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération et à autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition de ces deux parcelles et tout autre document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2022-072 en date du 11 Juillet 2022,

Vu le mail en date du 15 septembre 2022 de Maître Petitgenet,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 18 Octobre 2022

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Menia, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n° 2022-072 en date du 11 Juillet 2022.

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AD 784 d'une contenance de 24 ca et section AD 785 d'une contenance de 28 ca à Monsieur Dominique Chevreux.

FIXE le prix de cession à l'euro symbolique.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître PETITGENET de la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain se questionne sur des panneaux déjà installés sur ce bâtiment. Monsieur le Maire précise que le compromis de vente est déjà signé. Ce bâtiment est vidé et l'acheteur attend juste cette délibération de régularisation.

* * * * *

Madame Sylvie Guillaume entre dans la salle du conseil municipal et prend part à délibération et au vote.

Administration Générale - Convention de tournage Capitaine Marleau - DCM 2022 088

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Passion Films a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la parcelle forestière numéro 39 de Borémont pour le tournage de la série Capitaine Marleau. La convention a été conclue entre le 26 septembre et le 2 octobre 2022 inclus.

Il précise qu'une indemnité de 1250 euros par journée de tournage et un forfait de 50 euros pour tous travaux d'aménagement réalisés par la commune sont prévus dans ladite convention qui a été jointe à la note de synthèse.

Il indique que la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Il invite donc à délibérer le Conseil Municipal à autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de la Société Passion Films,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec la Société Passion Films pour la mise à disposition de la parcelle forestière numéro 39 de Borémont pour le tournage de la série Capitaine Marleau.

PRECISE que la convention a été conclue entre le 26 septembre et le 2 octobre 2022 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration générale - Passation d'une convention avec l'Ecole des Nez rouges - DCM 2022 089

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux animations, expose au Conseil Municipal que l'Ecole des Nez Rouges propose ses services dans le cadre de l'A.L.S.H. d'Octobre 2022 propose aux familles un stage "cirque" qui doit se dérouler durant la 1ère semaine des vacances de la Toussaint 2022, soit du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022. Un spectacle est également prévu à la fin du stage.

Elle précise qu'une convention a été jointe à la note de synthèse détaillant toutes les conditions d'intervention de cette association et la participation financière de la collectivité.

Elle indique que la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite donc à délibérer le Conseil Municipal à autoriser le maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de l'Association des Nez Rouges,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,
Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux animations,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec l'Association des Nez Rouges dans le cadre de l'A.L.S.H. d'Octobre 2022 propose aux familles un stage "cirque" qui doit se dérouler durant la 1ère semaine des vacances de la Toussaint 2022, soit du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration générale - Convention avec l'Association "Vivre en'Jeux" - DCM 2022 090

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux animations, expose au Conseil Municipal que l'Association "Vivre en-jeux" - Ludothèque et Animations propose ses services pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de trois événements à venir sur la commune. Il s'agit de la fête de l'hiver prévue le 26 novembre prochain, la soirée jeux du 3 février 2023 et la fête du jeu du 10 juin 2023.

Elle précise qu'une convention a été jointe à la note de synthèse détaillant toutes les conditions d'intervention de cette association et la participation financière de la collectivité.

Elle indique que la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite donc à délibérer le Conseil Municipal à autoriser le maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de l'Association "Vivre en-jeux" - Ludothèque et Animations,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,
Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux animations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec l'Association "Vivre en-jeux" - Ludothèque et Animations au titre des événements indiqués ci-dessus. La soirée Jeux du 3 février 2023 et la fête du jeu du 10 juin 2023 devront faire l'objet d'une validation supplémentaire en Janvier 2023 de la part de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - DCM 2022 091

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'un agent du service jeunesse est actuellement à 11,50 heures et selon l'organisation mise en place au sein de ce service, il est nécessaire de lui augmenter sa durée hebdomadaire de service à 16h29 minutes arrondies à 16h30 sur un contrat annualisé du 1er Novembre 2022 au 31 Août 2022.

Elle précise que la Commission d'administration générale en date du 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transformer un poste d'adjoint d'animation de 11,30 h à 16,30 h à compter du 1er Novembre 2022.

Personnel territorial – Délibération de principe autorisation le recrutement d'agents contractuels remplaçants - DCM 2022 092

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - DCM 2022 093

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une demande de disponibilité formulée par un agent mentionnant un délai très court pour son départ, et pour pouvoir continuer à maintenir le service voirie dans de bonnes conditions,

Sur le rapport de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 26 Septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 26 septembre 2022 au 25 Septembre 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut échelon 1 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande si on ne peut pas faire de contrat plus court pour permettre à l'agent de récupérer son poste. Monsieur le Maire indique que cet agent a sollicité une disponibilité pour un an et qu'il est difficile administrativement et techniquement d'assurer des contrats de 3 à 6 mois. Aussi, ce n'est pas simple de recruter et de trouver du personnel sur des courtes durées.

* * * * *

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DCM 2022 094

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le déneigement sur toute la commune,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe aux Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 28 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 28 Novembre 2022 au 5 Mars 2023 inclus. Il devra justifier de préférence d'un permis poids-lourds.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Intercommunalité - PETR - Passation d'une convention portant autorisation d'installation d'un compteur - DCM 2022 095

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les deux PETR du Pays de la Déodatie et du Pays de Remiremont et de ses Vallées se sont associés pour conduire une mission d'expertise consistant à diagnostiquer les capacités d'accueil touristiques de sites naturels emblématiques du territoire. Cette mission doit se traduire par des propositions qui permettront d'organiser la fréquentation, de préserver l'attractivité, les richesses patrimoniales et environnementales de ces sites sur lesquelles reposent la notoriété et l'attractivité de nos territoires.

Il indique que cette initiative, animée par un groupement de bureaux d'études, associe les différents acteurs des deux Pays précités et s'appuie sur le déploiement d'un système de comptage automatique de visiteurs in situ (à pied, à vélo ou en voiture), à même de permettre de connaître et analyser la fréquentation de ces sites. Les flux touristiques seront ainsi quantifiés au fil des quatre saisons, de l'été 2022 à l'été 2023. Il précise que les étangs de Pointhiaie ont été identifiés comme sites naturels emblématique. A ce titre, il est nécessaire de passer une convention encadrant l'installation d'un compteur mobile sur la parcelle communale des étangs de Pointhiaie de la ville de Bruyères.

Il informe qu'un projet de convention a été joint à la note de synthèse.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 18 Octobre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec les deux PETR du Pays de la Déodatie et du Pays de Remiremont et de ses Vallées permettant d'encadrer l'installation d'un compteur mobile sur la parcelle communale des étangs de Pointhiaie de la ville de Bruyères, permettant de quantifier au fil des quatre saisons les flux touristiques.

PRECISE que la convention a été conclue jusqu'à l'été 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain indique qu'il y a beaucoup d'entités sur des mêmes thématiques comme le tourisme et on ne se retrouve plus. Il en ressort toujours que des études et on ne voit jamais la finalité. Monsieur le Maire confirme et ajoute tout de même que le PETR n'a pas de compétences propres. Il existe en qualité de pilotage et de mutualisation pour justement ne pas faire de doublons sur un large territoire. Le but de cette étude est de déterminer la fragilité des sites touristiques et jusque quelles limites on peut accueillir du tourisme.

* * * * *

Intercommunalité - SDEV rapport annuel d'activité - DCM 2022 096

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Il indique que ce rapport est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site de la Ville de Bruyères.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 18 Octobre 2022 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté par le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV),

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV).

Intercommunalité – Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC) – Adhésions de commune et syndicats - DCM 2022 097

Madame Pascale FETET, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date du 27 Juin 2022, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges et du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Elle indique que les membres de la commission administration générale, dans sa séance du 18 Octobre dernier, ont émis un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du 27 Juin 2022 du SMIC des Vosges,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1^{ère} adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 18 Octobre 2022,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges et du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Vote à huis clos - DCM 2022 098

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur la demande de protection fonctionnelle d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Daniel Ruzzier s'est proposé comme correspondant et secours pour la commune de Bruyères conformément au décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il informe également que les réunions territoriales 2022 du Conseil Départemental des Vosges auront lieu le lundi 7 novembre 2022 à 18 h 30 à Xonrupt-Longemer et seront suivies de la présentation du Plan Vosges Ambition 2027. Les conseillers municipaux qui désirent y participer devront se manifester auprès des agents de l'accueil de la mairie.

Il fait part des remerciements de l'Association Club Vosgien de Bruyères et des environs pour la subvention qui lui a été attribuée en 2022.

Enfin il fait part également des remerciements de l'Etablissement Français des Donneurs de Sang pour la logistique apportée lors de leurs collectes de sang qui ont eu lieu les vendredi 15 juillet et mardi 20 septembre 2022.

Monsieur Ludovic Durain précise que des parents d'élèves se plaignent de l'insécurité aux abords des écoles lors des entrées et sorties des écoles. Monsieur le Maire précise qu'une enquête avait été réalisée pour mettre en place des « patrouilleurs » bénévoles. Personne ne s'est manifesté. Il serait peut-être utile de voir avec le

Conseil Départemental si un feu de signalisation peut être installé sur la route départementale. Le dossier va être relancé.

Monsieur Olivier Remy informe le Conseil Municipal que l'UNSS – U18 jouent le 29 Octobre 2022 à 15 heures et invite les membres du conseil municipal à venir les encourager.

Monsieur le Maire invite le public à quitter la salle pour passer le dernier point à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,
Elisabeth Christophe



Le Maire,
Denis MASY



